

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction de la défense
et de la sécurité civiles

Sous-direction de la gestion des risques

Bureau de l'alerte, de la planification
et de la préparation aux crises

Cellule sensibilisation des populations

Institut national de prévention
et d'éducation pour la santé

Circulaire ministérielle du 3 septembre 2007 relative à la campagne nationale 2006-2007 de prévention des incendies domestiques

NOR : INTE0700091C

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; le directeur général de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé à Mesdames et Messieurs les préfets de zone de défense, de régions et de départements (métropole et outre-mer) ; services interministériels de défense et de protection civiles ; Monsieur le préfet de police de Paris (cabinet).

En France, les incendies domestiques sont fréquents et restent une cause majeure d'accidents domestiques : 10 000 personnes en sont victimes chaque année.

Un incendie a lieu toutes les deux minutes, provoquant la mort, des blessures et des destructions. Quand il ne tue pas, un incendie peut entraîner de graves séquelles physiques, respiratoires, traumatiques et psychologiques.

Un incendie domestique, par les fumées toxiques et les gaz chauds qui se dégagent, peut tuer en quelques minutes seulement, les flammes et la chaleur provoquer des brûlures importantes et la panique pousser certains à la défenestration.

Ne pouvant ni fuir rapidement ni maîtriser seuls un début d'incendie, les personnes âgées et les enfants sont souvent les premières victimes. Aussi, il est à noter que l'incendie domestique est la deuxième cause de mortalité accidentelle chez les enfants de moins de cinq ans.

A l'instar des années précédentes, la direction de la défense et de la sécurité civiles s'est associée à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) afin de reconduire la campagne nationale de prévention des incendies domestiques.

Cette campagne nationale repose sur trois messages principaux qui précisent :

- les moyens d'être averti dès le début de l'incendie ;
- les règles de bases permettant d'éviter les risques d'incendie ;
- les bons comportements à adopter lors de la survenue d'un incendie.

Comme l'année dernière, la campagne 2007-2008 reposera sur deux supports de diffusion :

- un dépliant « Risque d'incendie » ;
- une affichette dont l'objectif est de promouvoir le dépliant.

Ces supports seront diffusés à chaque préfecture, à raison de 500 exemplaires du dépliant et 50 exemplaires de l'affichette, par colis séparé de cette circulaire.

Afin de relayer au mieux cette campagne, je vous invite à élaborer, en partenariat avec vos SDIS, DDASS, DRASS, inspections académiques et tous les autres services, collectivités territoriales ou associations impliqués, un plan de diffusion au plus proche des spécificités locales.

Tout au long de cette campagne, toute commande complémentaire de dépliants ou d'affichettes pourra être formulée auprès de l'INPES, grâce au formulaire joint qui sera à adresser à l'adresse électronique suivante : edif@inpes.santé.fr

Enfin, les supports de cette campagne (dépliants, affichettes et spots) seront téléchargeables sur les sites internet du ministère de l'intérieur (<http://www.intérieur.gouv.fr>) et sur celui de l'INPES (www.inpes.santé.fr) ; vous êtes invités à mettre en ligne ces informations sur vos sites internet, afin d'en assurer une diffusion la plus large possible.

Le bureau de l'alerte, de la planification et de la préparation aux crises de la DDSC se tient à votre disposition pour vous fournir tous les éléments complémentaires.

*Le directeur de la défense et de la sécurité civiles,
haut fonctionnaire de défense,*
H. MASSE

Pour le directeur général de l'Institut national
de prévention et d'éducation pour la santé et par délégation :

Le directeur général adjoint,
P. LAMOUREUX